



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 33

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 38

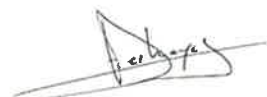
**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



## **DELIBERATION N°2023 / 68**

### **MOBILITES**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE FLEXOBUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n° 2023/55 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023,

Considérant que, dans le cadre de ses prérogatives d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes a lancé en mai 2022 une expérimentation d'un service de transport à la demande pour le secteur rural où les alternatives à la voiture individuelle sont absentes. Ce service expérimental permet à la fois de faciliter les déplacements vers les principaux pôles de services de l'Aire Cantilienne et répondre aux enjeux écologiques et de solidarités.

Le FLEXOBUS a été réfléchi dans un premier temps pour répondre aux besoins des habitants des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine et de Plailly, tels que les rendez-vous médicaux, les achats (commerces, marchés,) et les activités de loisirs.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, il est envisagé d'étendre l'expérimentation aux communes d'Apremont, d'Avilly-Saint-Léonard et de Vineuil-Saint-Firmin à partir de septembre 2023.

Pour rappel, le FLEXOBUS permet donc, depuis ces communes, de se rendre sur les pôles principaux de services et de commerces :

- Le centre aquatique Aqualis à Gouvieux,
- Le centre-ville de Chantilly (Place Omer Vallon – Hôtel de Ville),
- L'hôpital des Jockeys à Gouvieux,
- Le centre-ville de Senlis.

Considérant que cette expérimentation s'appuie sur la disponibilité en journée d'un véhicule de 9 places utilisé dans le cadre du transport scolaire régional entre le hameau de Montaby et l'école du bourg à Mortefontaine.

Considérant qu'il s'agit d'un service gratuit de transport à la demande (lignes virtuelles) qui nécessite de réserver au plus tard jusqu'à 17h30 la veille pour son déplacement du lendemain. Le service s'appuie sur la centrale de réservation de transport à la demande du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMCTO) auquel adhère la CCAC. Il fonctionne du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30.

Considérant que le règlement d'utilisation du service définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public organisé par la communauté de communes, ainsi que les principes de fonctionnement suivants :

- Périmètre de prise en charge des utilisateurs,
- Jours et horaires du fonctionnement du service,
- Modalités de réservation (n° de téléphone, mail, plages horaires, confirmation de réservation, annulation, etc.).

Il fixe les règles et les conditions de transport en matière de :

- Âge requis et accompagnement,
- Bagages,
- Comportement des usagers et sécurité à bord,
- Constatations des infractions,
- Information du public et réclamation.

Considérant que, l'offre de service étant modifiée, il convient d'adapter le règlement d'utilisation du service FLEXOBUS de manière :

- à le rendre applicable sur les nouvelles communes desservies à partir du mois de septembre 2023,
- à intégrer les nouvelles modalités de réservation (nouvelles horaires, formulaire de contact via la plateforme internet Oise Mobilité).

Vu le projet de modification du règlement figurant en annexe de la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le règlement d'utilisation du service FLEXOBUS joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.